ASSOCIATION DES CONTROLEURS INSPECTEURS ET AUDIT DU MALI – IIA MALI

MOIS DE L'AUDIT

Maitrise du Cadre International de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne – Une nécessité pour le Professionnel de l'audit

QU'EST-CE QU'UN CADRE DE REFERENCE ?

Un cadre de référence fournit une structure schématique permettant de comprendre la relation entre un corpus de connaissances et une ligne directrice.

En tant que système cohérent, il permet d'uniformiser l'élaboration, l'interprétation, l'application des concepts et des méthodologies ainsi que les techniques utilisées dans un domaine ou une profession donnée.

OBJECTIF DU CRIPP

L'objectif du Cadre de Référence est d'organiser, d'une manière plus claire et plus opportune, les lignes directrices approuvées par l'IIA, organe normalisateur de la profession d'audit interne.

Il aide les professionnels et les parties prenantes à être sensible à la demande croissante de services d'audit interne d'excellence qualité.

LE CRIPP

Le CRIPP comprend:

- **la mission**
- **les dispositions obligatoires**
  - la définition
  - les principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne
  - le Code de déontologie
  - les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne
- **les dispositions recommandées**
  - les lignes directrices de mise en œuvre
  - les lignes directrices complémentaires

LE CRIPP

- la mission

LE CRIPP

LA MISSION

Clé de voute de l'audit interne, la mission de l'audit interne est d'accroitre et préserver la valeur de l'organisation en donnant avec objectivité une assurance, des conseils et des points de vue fondés sur une approche par les risques.

La réalisation de la mission de l'audit interne repose sur la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions obligatoires et recommandées.

LE CRIPP

- **les dispositions obligatoires**

LE CRIPP

LES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

Le respect de ces éléments est exigé et la ligne directrice est élaborée selon le processus requis qui inclut une consultation publique.

La conformité aux principes mis en exergue dans les lignes directrices obligatoires est indispensable pour que les auditeurs internes et l'audit interne assument leurs responsabilités.

LE CRIPP

- les dispositions obligatoires
  - la définition

LE CRIPP

LA DEFINITION

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

LE CRIPP

- **les dispositions obligatoires**
  - **les principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne**

LE CRIPP

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Faire preuve d'intégrité
2. Faire preuve de compétence et de conscience professionnelle
3. Être objectif et libre de toute influence indue (indépendant)
4. Être en phase avec la stratégie, les objectifs et les risques de l'organisation
5. Être positionné de manière appropriée et disposer des ressources adéquates

LE CRIPP

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

6. Démontrer la qualité de l'audit interne et son amélioration continue
7. Communiquer de manière efficace
8. Fournir une assurance fondée sur une approche par les risques
9. Être perspicace, proactif et orienté vers le futur
10. Encourager le progrès au sein de l'organisation

LE CRIPP

- les dispositions obligatoires

  - le Code de déontologie

LE CRIPP

LE CODE DE DEONTOLOGIE

La raison d'être:

- Fournir aux professionnels les principes leur permettant de guider leur pratique dans le contexte particulier qui est le leur;
- Expliciter et illustrer les notions d'indépendance et d'objectivité;
- Témoigner du niveau élevé d'intégrité de l'audit interne;
- Contribuer à la qualité des résultats de l'audit en rappelant l'exigence de confidentialité et de compétence.

LE CRIPP

LE CODE DE DEONTOLOGIE

Il inclut deux composantes:

1. Des principes fondamentaux pertinents pour la profession et pour la pratique de l'audit interne ;
2. Des règles de conduite décrivant les normes de comportement attendues des auditeurs internes. Ces règles sont une aide à la mise en œuvre pratique des principes fondamentaux et ont pour but de guider la conduite éthique des auditeurs internes.

LE CRIPP

LE CODE DE DEONTOLOGIE

Il est attendu des auditeurs qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux et adoptent les règles de conduites suivants:

- Intégrité
- Objectivité
- Confidentialité
- Compétence

LE CRIPP

- **les dispositions obligatoires**

  - **les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne**

LE CRIPP

LES NORMES

Les Normes sont des principes qui fournissent un cadre pour la réalisation des missions et la promotion de l'audit interne.

Les Normes sont constituées de deux principales catégories de normes : les normes de qualification et les normes de fonctionnement.

LE CRIPP

LES NORMES

- ✓ Les normes de qualification énoncent les caractéristiques des entités et des personnes qui réalisent des activités d'audit interne.
- ✓ Les normes de fonctionnement décrivent la nature des activités d'audit interne et définissent des critères de qualité permettant de mesurer leur performance.
- ✓ Les normes de qualification et les normes de fonctionnement s'appliquent à toutes les missions d'audit. Les normes de mise en œuvre complètent les normes de qualification et les normes de fonctionnement en indiquant les exigences applicables aux missions d'assurance (A) ou de conseil (C).

LE CRIPP

LES NORMES

Elles ont pour objet :

1. de guider l'application des dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne ;
2. de fournir un cadre pour la réalisation et le développement d'un large éventail d'activités d'audit interne à valeur ajoutée ;
3. d'établir les critères d'évaluation de l'audit interne ;
4. de favoriser l'amélioration des processus et des opérations de l'organisation.

LE CRIPP

LES NORMES

Les Normes sont des dispositions obligatoires fondées sur des principes. Elles sont constituées :

- ✓ de déclarations sur les exigences fondamentales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et pour l'évaluation de l'efficacité de son fonctionnement. Elles sont internationales et applicables tant au niveau de la fonction qu'au niveau individuel ;
- ✓ d'interprétations clarifiant les termes et les concepts utilisés dans les Normes.

LE CRIPP

LES NORMES

Les Normes, ainsi que le Code de déontologie, intègrent toutes les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles ; par conséquent, être en conformité avec le Code de déontologie et les Normes témoigne du respect des dispositions obligatoires.

LE CRIPP

- **les dispositions recommandées**

LE CRIPP

LES DISPOSITIONS RECOMMANDEES

Fortement recommandés, les lignes directrices ne sont pas obligatoires.

Les dispositions recommandées présentent des pratiques pour une mise en œuvre efficace de la définition, des principes fondamentaux, du Code de déontologie et des Normes.

LE CRIPP

- **les dispositions recommandées**
  - **les lignes directrices de mise en œuvre**

LE CRIPP

LES LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit de nouvelles instructions visant à aider les auditeurs à mettre en œuvre les normes.

Elles fournissent des approches possibles ou acceptables, des méthodologies ou des points d'attention pour assurer la conformité aux normes, mais elles ne décrivent pas en détail les processus et les procédures.

Elles sont au nombre de cinquante-deux.

LE CRIPP

LES LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE

Ce sont des lignes directrices qui aident les auditeurs internes dans l'application du Code de déontologie et des Normes ainsi que la promotion des meilleures pratiques.

Ces pratiques concernent notamment des :

- problématiques internationales, nationales ou spécifiques à certains secteurs d'activité ;
- missions d'audit spécifiques ;
- questions légales ou réglementaires.

LE CRIPP

- **les dispositions recommandées**
  - **les lignes directrices complémentaires**

LE CRIPP

LES LIGNES DIRECTRICES COMPLEMENTAIRES

Elles fournissent des conseils détaillés pour la conduite des activités d'audit interne : actualité, secteur, processus, outils et techniques, programmes et exemples de produits livrables.

LE CRIPP

LES LIGNES DIRECTRICES COMPLEMENTAIRES

- Modèle de charte d'audit interne;
- Les guides et documents utiles à un responsable d'audit interne: gestion des ressources, planification et mission d'audit, rapports avec la direction et le conseil etc.
- Les processus : contrôle interne, gouvernance, management des risques, systèmes et technologies de l'information;
- Secteur: assurance, banque, public

Merci de votre attention

Question ?
Réponse!